

LES INCONTOURNABLES DE LA VOILE EN SÉCURITÉ



Les qualifications des encadrants

- Les éducateurs professionnels doivent disposer d'une qualification conforme au code du sport (BPJEPS voile, BE voile, CQP Initiateur voile...) et être détenteur d'une carte professionnelle en cours de validité.
- Les éducateurs bénévoles :
 - au sein d'une fédération agréée, ils doivent disposer des qualifications fédérales ;
 - dans un autre cadre, l'exploitant détermine et vérifie sous sa propre responsabilité les niveaux de qualification ou de compétences.



Assurance de l'exploitant

Conformément au code du sport, ce dernier doit être assuré en responsabilité civile afin de couvrir les éventuels dommages subis par les pratiquants.

Les moyens de communication

Le code du sport dispose (article A.322-70) que «toutes dispositions sont prises pour recourir à des moyens extérieurs en cas de nécessité»

La VHF s'impose donc régulièrement pour:

- joindre le CROSS (canal 16)
- être localisé par satellite
- veiller les alertes météo

POUR DÉCLANCHER DES SECOURS EN MER
APPELEZ LE CROSS
Depuis le littoral
TÉLÉPHONE N°196
APPEL GRATUIT DEPUIS UN FIXE OU UN PORTABLE
En mer
RADIO VHF CANAL 16
DEMANDEZ LE CROSS

Dispositif de Surveillance et d'Intervention **DSI**

Chaque établissement élabore et actualise ce document connu par l'ensemble du personnel. Il doit permettre :

- de prévenir les accidents liés aux spécificités des différentes activités
- de préciser les procédures d'alarme internes et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs
- de préciser les mesures d'urgence en cas de sinistre ou d'accident

La sécurité en 3 axes

Le Responsable Technique Qualifié **RTQ**

Désigné par l'exploitant, il est chargé du bon déroulement des enseignements et supervise le Dispositif de Surveillance et d'Intervention (DSI).

En complément du code du sport, la FFV édicte les Règles Techniques de Sécurité (RTS) pour les activités de la voile, dont la planche à voile et le kite-surf. Elle prévoit notamment les possibilités de dérogation à la division 240 pour ses clubs affiliés.

L'école nationale de voile et des sports nautiques (ENVS), par l'intermédiaire de formations notamment (MOOC météo, sécurité foil, DSI...) contribue à la sécurisation des activités nautiques sur tout le territoire français.



LES INCONTOURNABLES DE LA VOILE EN SECURITE



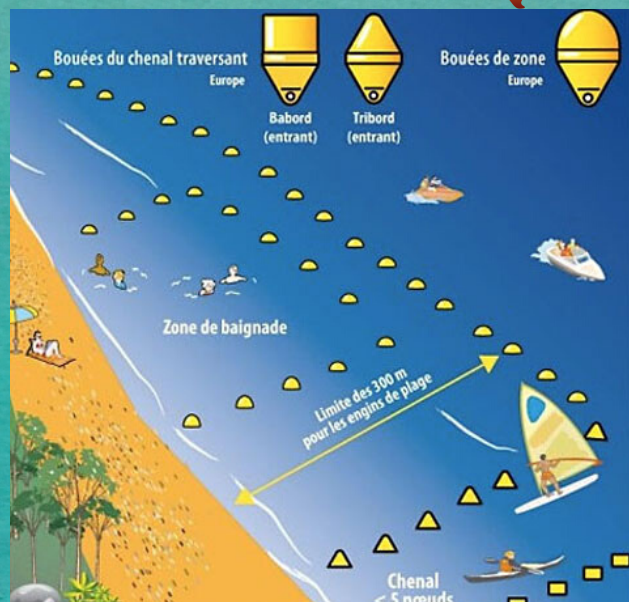
Navigation dans la bande des 300 mètres

Cette zone est réservée à la baignade et à l'utilisation des engins de plage dont les petits voiliers de moins de 2m50. La vitesse dans la bande des 300 mètres est limitée à 5 nœuds.

Les planches à voile et kitesurf, à l'image des embarcations autres que les engins de plages, se doivent d'emprunter les chenaux traversiers pour sortir de la bande des 300 mètres.

Le plan de navigation

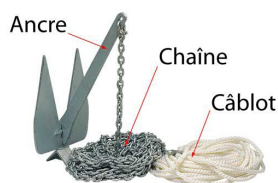
Affiché dans l'établissement à la vue de tous, il contribue à la sécurité en définissant des zones dédiées à certaines activités, dangereuses ou réservées à d'autres usages.



LA SECURITE A BORD

Le matériel d'armement des bateaux d'encadrement et d'intervention (BEI)

En mer et jusqu'à 2 milles d'un abri, le matériel d'armement « basique » prévu par la division 240 est requis.



En « eaux intérieures abritées », cet armement est allégé du dispositif lumineux, de la ligne de mouillage et de l'annuaire des marées.

Équipement Individuel de Flottabilité (EIF)

Ils doivent être adaptés à la morphologie des personnes embarquées et marqués « CE ».



En ce sens "la division 240" prévoit que **les enfants de 30 kg maximum disposent d'un EIF de 100 newtons.**



LES CAPACITES REQUISES POUR PRATIQUER

Au sein des **Établissements d'Activités Physiques et Sportives (EAPS)**, le code du sport impose de savoir nager 25 mètres et de s'immerger. Le représentant légal atteste de cette capacité pour les mineurs ou **idéalement, fournit une attestation de réussite à l'un des tests d'aisance aquatique prévus par la réglementation.**

Les tests prévus par la réglementation



Attestation scolaire du « savoir-nager »

Test d'aisance aquatique

En Accueil Collectif de Mineurs (ACM), seule la réussite à l'un des tests ci-dessus permet de pratiquer les activités de la voile. Ces derniers pouvant être réalisés avec brassières de sécurité pour les activités jusqu'à 2 milles nautiques d'un abri.

Les références réglementaires

Code du sport: articles A 322-64 à 70 et A.322-3-1 à 5

Division 240: relatif à la sécurité des navires

Arrêté du 10/2/2016: armement en eaux intérieures

Arrêté du 25/4/2012: portant application du CASF

Préfecture Maritime de l'Atlantique: recueil des actes

FFV: règles techniques de sécurité



ENGAGEMENT

SOUTIEN

Pôle sport - DDD 44 - DROJSCS

ACCOMPAGNEMENT



L'État et le sport en Loire-Atlantique